

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2015

---

L'an deux mille quinze le vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE, Maire.

Présents : MM. Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Christelle MICHEL, Claude DELAVALD, Pascal FLOQUET, Caroline BIGONET et Jacques MILLOUET.

Absents : Serge KEDOTE, Didier PIERRE

M Yves SAUSSAIS a été nommé secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### La séance est ouverte à 20h30

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Vote du Compte Administratif 2014.
- Approbation du Compte de Gestion 2014.
- Affectation du résultat 2014.
- Vote des Taxes Locales 2015.
- Vote du Budget Primitif 2015.
- Renouvellement du CDD de Mme Valérie Maillet (Agent d'entretien polyvalent).
- Adhésion de la commune de Haute-Isle au SMGFAVO
- Délibérations relatives à la modification des statuts de la CCVVS
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T.

Un point a été rajouté à l'ordre du jour : demande de subvention DETR pour l'éclairage public.

### lère délibération : **Approbation du Compte Administratif (CA) de la commune – Année 2014.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif,

**VU** la délibération du 20 juin 2014 approuvant la décision modificative n°1 et n°2,

**VU** la délibération du 1 décembre 2014 approuvant la décision modificative n°3,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier (Mme Anne-Marie MACCURY),

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire se retire de la salle de conseil afin que le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Thérèse PARICHON, doyenne d'âge, puisse délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter, par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

-	<b>Excédent d'investissement de</b>
<b>clôture de :</b>	<b>37 572.23 €</b>
-	<b>Excédent de fonctionnement de</b>
<b>clôture de :</b>	<b>167 629.69 €</b>
-	<b>Excédent global de clôture de :</b>
	<b>205 201.92 €</b>

2<sup>ème</sup> délibération : **Approbation du Compte de Gestion (CG) de la commune – Année 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif,

VU la délibération du 20 juin 2014 approuvant la décision modificative n°1 et n°2,

VU la délibération du 1 décembre 2014 approuvant la décision modificative n°3,

VU le Compte Administratif 2014,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier (Mme Anne-Marie MACCURY),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3<sup>ème</sup> délibération : **Affectation du résultat de l'année 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Compte Administratif 2014,

VU le Compte de Gestion 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2015 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 167 629.69 €.
- **DECIDE** l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2015, (article 001) de l'excédent d'investissement de 37 572.23 €

4<sup>ème</sup> délibération : **Vote des taux d'imposition – Année 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 6 février 2015 modifiant les taux,

VU l'état fiscal n°1259 COM (2) Taux FDL 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2015, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	395 900 €	11,46%	45 370 €
<b>Taxe Foncière bâti</b>	279 000€	11,25%	31 387 €
<b>Taxe Foncière non-bâti</b>	27 800€	41.08%	11 420 €
<b>CFE</b>	67 100€	20.50%	13 756 €
		<b>TOTAL</b>	<b>101 934 €</b>

- **PREND** en compte le produit fiscal attendu avec l'application des taux ci-dessus, les différentes allocations compensatrices et le versement GIR,
- **soit** une recette globale de **165 013 €**.
- **Dit que** cette recette globale est inscrite au budget primitif de l'année 2015.

#### 5<sup>ème</sup> délibération : **Vote du Budget Primitif – Année 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** le projet du budget primitif 2015 présenté en totalité par le Maire et comprenant le tableau des amortissements, ainsi que le détail des subventions accordées aux organismes de regroupement, aux associations et aux particuliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes.....	447 321.25 €
- Dépenses.....	447 321.25 €

**En section d'investissement :**

- Recettes.....	382 680.00 €
- Dépenses.....	382 680.00 €

- **ADOPTE** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif.

#### 6<sup>ème</sup> délibération : **Renouvellement Poste d'adjoint technique de 2ème classe**

Monsieur le Maire expose que le contrat de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe (agent d'entretien polyvalent) arrive à son terme le 16 avril 2015, et qu'il convient de notifier l'intention de la commune de le renouveler ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail à durée déterminée entre la commune et l'agent d'entretien pour une durée de 1an, à raison de 7 heures hebdomadaire, et de rémunérer cet emploi sur la base de l'indice brut 340, majoré 321.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et à signer le contrat de travail à durée déterminée

7<sup>ème</sup> délibération : **Préfecture/ DETR-2015 – Demande de subvention pour l'éclairage public.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (D.E.T.R), et il présente la catégorie d'opération concernée par ce concours financier de l'Etat.

**CONSIDERANT** l'étude réalisée par G.E.D pour la rénovation de l'Eclairage Public remplacement de 75 Lanternes Walberg Inox de la commune de Maudétour-en-Vexin,  
**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal de mettre en œuvre les préconisations découlant de l'étude réalisée par la société G.E.D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de réaliser les travaux découlant des conseils préconisés dans l'étude de G.E.D

Sous réserve de l'octroi d'une subvention par la préfecture du val d'Oise dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le plan de financement est le suivant :

-Rénovation de L'éclairage Public	39 596.40€ TTC
-DETR 60%	23 757.84 €
-Commune 40%	15 838.56 €

**S'ENGAGE** à prendre en charge le cas échéant la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

**AUTORISE** le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention à la préfecture du Val d'Oise et à monter un dossier de consultation des entreprises en cas d'acceptation de la subvention,

8<sup>ème</sup> délibération : **Adhésion de la commune de Haute-Isle au SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le courrier du SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise) en date du 2 mars 2015 demandant aux Conseils Municipaux de délibérer concernant l'adhésion de la commune de Haute-Isle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Haute-Isle au SMGFAVO.

9<sup>ème</sup> délibération : **Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 10 février 2015 suivantes, portant modification des statuts :

VU la Délibération n°2015-03 relative au retrait des références législatives et réglementaires dans chacun des articles des statuts ;

Considérant que les statuts actuels font référence à des articles du code général des collectivités territoriales dont la numérotation évolue dans le temps et qu'il est donc nécessaire de retirer ces références ;

Le Conseil Communautaire décide de procéder au retrait des références législatives et réglementaire dans chacun des articles des statuts ;

**VU la Délibération n°2015-04** portant modification de l'article 14.2 « développement économique » ;

**Considérant** que l'article 14.2 intitulé « développement économique »

Nécessite d'être complété et précisé de la manière suivante :

« 14.2 Développement économique :

-Actions en faveur du maintien et du développement du commerce et des services locaux.

La communauté de communes peut, dans ce cadre, réaliser ou participer aux études de faisabilité qui définiront notamment la zone d'influence et est compétente pour effectuer des

Montages d'opérations favorisant le maintien et la création de commerces et de services au public

-Promotion et développement du tourisme.

Dans ce cadre la communauté de communes harmonisera l'information.

La communauté de communes est compétente en matière d'hébergement touristique et de création d'un label pour accueil des touristes (ainsi que, le cas échéant, pour instituer une taxe de séjour et d'hébergement) »

Le Conseil Communautaire décide de modifier l'article 14.2 intitulé « développement économique » comme exposé ci-dessus ;

**VU la Délibération n°2015-05** portant modification de l'article 15.3 des statuts intitulé « Etudes, construction, équipement, entretien d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** qu'il est proposé de rédiger l'article 15.3 « études, construction, équipement, entretien d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

« 15.3 - Etudes, construction, équipement, entretien d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire l'étude, la construction et le gestion des gymnases situés sur le territoire de la communauté de communes »

Le Conseil Communautaire décide de modifier l'article 15.3 des statuts comme exposé ci-dessus ;

**VU la Délibération n°2015-06** relative au transfert de la compétence « aménagement et entretien de la voirie communautaire » et constituant l'article 15.4 ;

**Considérant** qu'il est proposé d'intégrer une nouvelle compétence celle de l'aménagement et l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire »

**Considérant** que cette compétence optionnelle sera précisée à l'article 15.4 de la manière suivante :  
« 15.4- L'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire  
La création est exclue de la compétence.

Sont d'intérêt communautaire les voiries communales hors agglomération :  
Reliant deux départementales ou accédant à une départementale  
-Empruntées par les bus de lignes régulières et les transports scolaires (circuits spéciaux)  
L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire en annexe 1

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- Signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre-pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication ;  
Tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire ; »

Le Conseil Communautaire décide de prendre la compétence aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de l'intégrer à l'article 15.4 des statuts ;

**VU la Délibération n°2015-07** modifications portant sur l'article 16 portant sur les compétences facultatives ;

**Considérant** qu'il est proposé de modifier les compétences facultatives : il est notamment proposé de mettre fin au transfert du périscolaire et de l'extrascolaire et d'étendre la compétence petite enfance. Il est en outre envisagé d'intégrer dans les statuts un nouvel article 16.2 intitulé sport et culture ayant pour objet de permettre à la communauté de communes de mener des actions ponctuelles en faveur du sport ou de la culture ;

**Considérant** qu'il est proposé d'adopter la rédaction suivante pour l'article 16 ;

Le Conseil Communautaire décide de mettre fin au transfert de compétence extrascolaire et périscolaire ; d'étendre la compétence petite enfance tel que proposé dans la nouvelle rédaction de l'article

16.1 ; d'intégrer un nouvel article relatif aux actions en faveur du sport et de la culture ; et décide d'approuver la proposition rédactionnelle présentée dans la délibération 2015-07 du 10 février 2015 du conseil communautaire.

**VU la délibération n°2015-08** modification rédactionnelle de l'article 20 des statuts « Missions, gestions, conventions » ;

**Considérant** qu'il est proposé de modifier l'article 20 intitulé « missions, gestions, conventions » de la manière suivante : « En dehors de ses compétences ou pour assurer des missions fonctionnelles, la communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes pourront se doter de services communs dans les conditions définis par convention entre la communauté de communes et les

communes concernées. La convention définira les modalités du fonctionnement du service commun créé.

En outre, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude, mission ou gestion de services. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention. »

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'article 20 conformément à la rédaction présentée ci-dessus ;

**VU** l'adhésion de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine au syndicat mixte ouvert du Val d'Oise Numérique et l'approbation des statuts de ce dernier (Délibération n°2015-09)

**Considérant** la nécessité aujourd'hui d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert du Val d'Oise Numérique, structure départementale de portage du projet Très Haut Débit du Département du Val d'Oise qui permettra le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur le périmètre de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert du Val d'Oise Numérique sur la base du projet de statuts arrêtés par le Préfet le 30 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Fin de séance 23h45.

Didier VERMEIRE Maire		Michèle KUBIAK Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Christelle MICHEL Conseillère municipale	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale	
Claude DELAUAUD 3ème Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Caroline BIGONET Conseillère municipale		Yves SAUSSAIS Conseiller municipal	
Serge KEDOTE Conseiller municipal			